

Experts comptables

Franck BASIN  
Delphine CREVECOEUR  
Arnaud DEBRAY  
Nathalie HUGUERRE  
Lucie JEROME  
Philippe LAINÉ  
Sandrine LECOQ  
Marion MONTIER  
Richard PETIT  
Bruno RENÉE

Dieppe, le 16 Décembre 2013.



Madame, Monsieur,

Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit que les cotisations de l'employeur finançant les mutuelles ne seront plus déductibles fiscalement. Les cotisations à la charge de l'employeur correspondant à des garanties de frais de santé seront rajoutées à la rémunération prise en compte pour la détermination des bases d'imposition de vos salariés.

L'ensemble de ces dispositions serait applicable à l'imposition des revenus 2013, et aurait donc vocation à s'appliquer « rétroactivement » aux cotisations assises sur les rémunérations dues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A ce titre, dans la mesure où la loi ne sera définitive que fin décembre 2013, il est matériellement impossible d'intégrer ces changements avant l'établissement de vos salaires de décembre, aucun prestataire informatique n'ayant à ce jour effectué l'adaptation nécessaire de tous les logiciels de paye du marché.

En conséquence le cumul du « net imposable » apparaissant pour information sur le bulletin de salaire de décembre 2013 de vos salariés sera donc probablement erroné et devra être modifié, sans aucune incidence toutefois sur le « net à payer » de décembre.

Nous procéderons, courant janvier 2014, à un nouveau calcul de ce cumul net imposable pour chacun de vos salariés et vous indiquerons alors ce nouveau cumul « net imposable » à déclarer par vos salariés sur leurs déclarations de revenus 2013 personnelles.

**Attention :** Il vous appartient de remettre une copie de la présente note à chacun de vos salariés pour les informer dès maintenant de cette particularité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus sincères.

Franck BELLEVILAIN  
Responsable du Service Social